

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0054

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès  
Cévennes  
Tél : 04.66.30.81.33  
Réf : JMC/OB/BA.2025.112

**Objet : Convention d'accession au statut de résident hors site à titre onéreux pour l'utilisation du circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec la société Wolf Racing France pour l'année 2026**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Vu** la délibération C2025\_05\_01 du conseil de communauté du 17 décembre 2025 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Vu** la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Considérant** que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement ayant vocation à participer activement au développement économique du territoire,

**Considérant** la demande de partenariat de la société Wolf Racing France afin d'accéder au statut de résident hors site du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Considérant** qu'en contrepartie, la société Wolf Racing France, s'engage à promouvoir le Pôle Mécanique Alès Cévennes au travers de ses activités professionnelles qui engendreront des retombées économiques et médiatiques certaines,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une convention d'accession au statut de résident à titre onéreux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société Wolf Racing France représentée par son président, M. Lionel CHAMPELOVIER et dont le siège social est situé 347 avenue Sainte-Barbe – 30520 Saint-Martin-de-Valgalmgues.

### ARTICLE 2 :

Eu égard à l'intérêt de cette convention entre la Communauté Alès Agglomération et la société Wolf Racing France, l'utilisation du circuit vitesse et l'accès sans exclusivité au créneau horaire de 12h10 à 13h40 se feront selon les tarifs votés par le conseil de communauté lors de sa séance du 17 décembre 2025 et précisés dans la convention.

### ARTICLE 3 :

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an. Au-delà de cette date et au regard des retombées économiques et médiatiques, une nouvelle convention pourra être établie.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

20 FEV. 2026

Le président

Christophe RIVENQ

